

Fonds de support au tourisme (FST) : enveloppe de 107 000\$

Mise en contexte et priorités d'intervention

L'une des priorités régionales 2022-2025 énoncées par la *Table des MRC de l'Estrie* est de soutenir le développement de l'attractivité touristique du territoire. En effet, l'Estrie étant une région où l'activité touristique domine, les impacts économique, social et culturel du secteur touristique sont majeurs pour le développement, mais également le rayonnement de notre région. D'autant plus sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, MRC qui attire nombreux touristes année après année. En 2017, on estime les retombées économiques du tourisme pour la MRC de Memphrémagog de plus de 150M\$ (Statistique Canada, 2017). Le secteur touristique est donc, sans surprise, une priorité d'intervention pour le développement économique de la MRC.

Principal objectif :

À l'échelle québécoise, le secteur touristique vit actuellement de grands défis. En effet, la pénurie de main-d'œuvre, la relève touristique fragile, les impacts de la pandémie sur la manière de consommer de la clientèle, sans compter la nécessité de réfléchir l'avenir touristique de façon durable, imposent aux entreprises touristiques de se réinventer. Étant une région hautement touristique, la MRC de Memphrémagog, via son service de développement économique souhaite soutenir les entreprises touristiques et stimuler la créativité des organismes par l'innovation de leurs modèles d'affaires ainsi que des produits et services offerts.

Trois priorités d'investissement

Volet 1 : Le tourisme durable

Selon l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le tourisme durable est un « tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil¹ ».

Le FST vise donc à soutenir les projets touristiques qui ont pour objectif d'améliorer les pratiques en matière de développement durable.

Exemples de projets :

1. Développer une solution de mobilité durable (achat de flotte de vélos électriques pour la clientèle d'un hébergement, etc.) – auto électrique exclue;
2. Services professionnels en lien avec une démarche de développement durable;

¹ <https://tourismedurable.quebec/>

3. Réduction de l'utilisation de produits à usage unique;
4. Écoconstruction ou amélioration d'infrastructures vertes;
5. Tout autre projet en lien avec une démarche de développement durable.

Volet 2 : L'innovation touristique

A. Numérisation et productivité : Toujours selon l'Office mondial du tourisme : « La numérisation du secteur touristique est essentielle à la relance touristique post pandémie²». Le FST a pour objectif de soutenir des projets qui visent à accélérer la digitalisation du secteur touristique et ainsi, sa productivité.

Exemples de projets :

1. Mise sur pied d'un accueil d'hébergement sans contact et totalement numérique;
2. Ajout de bornes interactives pour un circuit de visite;
3. Développement d'un audioguide pour un musée.

B. Contrer la pénurie de main-d'œuvre : Entre mars 2019 et avril 2022, l'industrie touristique a perdu 66 000 emplois³. L'industrie touristique doit innover pour pallier la pénurie qui frappe. Le FST a pour objectif de soutenir des projets qui répondent à cet enjeu.

Exemples de projets :

1. Mise sur pied d'un système de mutualisation des ressources humaines;
2. Implantation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH).

² <https://tourismedurable.quebec/>

³ Radio Canada, 2022

Volet 3 : La bonification et la diversification de l'offre touristique

Le Fonds de support au tourisme souhaite aussi soutenir les organisations qui innovent en développant de nouveaux produits/services non existants dans l'offre actuelle et apportant de la valeur ajoutée au secteur touristique de la MRC.

Forme de l'aide financière :

- L'aide financière prend la forme d'une subvention non remboursable;
- Pour les volets 1 et 2, l'aide financière peut atteindre jusqu'à 20% du coût de projet jusqu'à un maximum de 10 000\$ par organisation;
- Pour le volet 3, l'aide financière peut atteindre jusqu'à 20% du coût de projet jusqu'à un maximum de 5 000\$ par organisation.

Organismes admissibles

- Entreprises privées;
- Entreprises d'économie sociale dont les revenus autonomes sont de plus de 50%.

Secteurs non admissibles :

Les organismes à caractères sexuels, religieux, jeux de hasard et services ou produits illicites ne sont pas admissibles.

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse telles que : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, etc.;
- Agence de voyages;
- Bar, brasserie, etc.;
- Club vidéo / Dépanneur / Station-service;
- Domaine de la santé physique ou mentale reconnu ou non par un ordre professionnel;
- Entreprise de services forestiers et d'exploitation forestière;
- Franchise;
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion du promoteur);
- Gestion immobilière (agent d'immeubles);
- Maison de production;

- Projet démontrant que la relation ex-employeur/employé est maintenue;
- Projet de services financiers et de courtage en assurance;
- Projets immobiliers;
- Profession libérale reconnue par un ordre professionnel (avocats, comptables, architectes, notaires, ingénieurs);
- Projet de recherche et de développement non rendu à la phase de commercialisation;
- Restauration, sauf en cas d'offre locale limitée ;
- Salon de coiffure et d'esthétique ;
- Lien de dépendance : L'une des normes de la mesure est de mettre sur pied des projets d'affaires autonomes (entreprise ou travailleurs indépendants). Nous n'accepterons pas de projets impliquant des liens directs de dépendances avec leurs clients ou leurs fournisseurs tels que : sous-traitants exclusifs, représentants, vendeurs, succursales, vente à paliers multiples, etc.;
- Tout autre secteur d'activités déjà bien couvert sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

La MRC se réserve le droit de refuser tout organisme pour des raisons contextuelles particulières ou venant à l'encontre de ses valeurs.

Critères d'admissibilité :

- Être légalement constitué;
- Être établi sur le territoire de la MRC de Memphrémagog ou avoir l'intention de s'y établir;
- Présenter un projet pour lequel les aides financières gouvernementales cumulées représentent un maximum de 50% des dépenses du projet pour les entreprises privées et 80% pour les OBNL;
- Démontrer que le projet s'appuie sur des états financiers prévisionnels réalistes démontrant des possibilités de rentabilité et de croissance;
- Le projet doit se réaliser dans un maximum de 365 jours suivant la réception de la subvention;
- Démontrer que l'entreprise et l'entrepreneur ne sont pas en défaut envers le gouvernement et ses créanciers, ni ne font l'objet d'aucun litige.

Dépenses admissibles :

- Acquisitions de technologies, logiciels et pro logiciels;
- Améliorations locatives dédiées à la réalisation du projet;
- Acquisitions d'équipements dédiés à la réalisation du projet;
- Honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions technologiques choisies;
- Honoraires professionnels pour la formation du personnel pour l'utilisation de la nouvelle technologie;
- Honoraires professionnels pour la gestion et la mise en œuvre du projet (ex. frais de consultants en gestion de projet touristique);
- Toutes autres dépenses jugées pertinentes et admissibles par la MRC.

Dépenses non admissibles :

- Dépenses de fonctionnement de l'organisation;
- Financement de la dette;
- Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne;
- Les coûts liés au développement de la solution technologique;
- Les frais d'exploitation récurrents de la solution d'affaires;
- Les coûts de commercialisation, de marketing et de développement ou refonte de site web;
- Les coûts d'équipements et de matériel administratifs, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations
- Financement d'un projet déjà réalisé;
- Le remboursement de dépenses engagées avant le dépôt du projet;
- Remboursement d'emprunts à venir.

Critères d'évaluation

- Caractère innovant;
- Pérennité du projet;
- Réponse aux enjeux (pénurie de main-d'œuvre, transition technologique et/ou développement durable);
- Intégration de la technologie;
- Retombées touristiques concrètes pour la MRC;
- Impact positif sur l'environnement, sur la collectivité.

Documents requis :

- Descriptif du projet (plan de projet) et des retombées touristiques prévues pour la MRC;
- États financiers historiques de l'organisation, s'il y a lieu;
- Budget de caisse sur 12 mois;
- États financiers prévisionnels;
- Coût de projet et sources de financement ciblées, s'il y a lieu;
- Échéancier de projet;
- Tous autres documents jugés pertinents par la MRC.